



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dispense

Question écrite n° 2636

Texte de la question

M Thierry Mandon demande à M le ministre de la défense si les enseignants appelés à effectuer leur service national ne pourraient pas bénéficier des dispositions de l'article L 36 du code de service national qui permet d'accorder une dispense des obligations du service national ou une libération anticipée de celui-ci à des jeunes gens qui exercent une activité essentielle pour la collectivité et dont la situation est considérée comme critique. L'application de cette disposition permettrait à la Nation de disposer d'un nombre d'enseignants plus important.

Texte de la réponse

Reponse. - Sous peine de ruiner le principe de l'égalité des citoyens devant le service national, le recours aux mesures de l'article L 36 doit rester exceptionnel et être strictement limité à des situations d'extrême urgence et particulièrement graves. Ce recours pourrait, par exemple, être utilisé à l'occasion de catastrophes naturelles ou technologiques afin de laisser à leur tâche certains spécialistes exerçant une activité essentielle pour la sécurité de la collectivité. Le ministre de la défense ne reste cependant pas insensible au problème du manque d'enseignants et contribue, dans la mesure de ses moyens, à en minimiser les effets. C'est ainsi que, sans recourir aux dispositions de l'article L 36, il a décidé de mettre à la disposition du ministère de l'éducation nationale, pour l'année scolaire 1988-1989, trente-cinq appelés du contingent, professeurs agrégés ou certifiés de mathématiques, de physique ou d'une discipline technologique. Ces appelés, qui conservent la qualité de militaire, ont été affectés dans des lycées ou collèges déficitaires en professeurs de ces disciplines. Par ailleurs, des libérations anticipées du service national pourraient être accordées à des enseignants qui en feraient la demande après étude, cas par cas, de leur situation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2636

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2554